



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche
Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : info@bwl.admin.ch

Fribourg, le 24 août 2021

Ordonnance fédérale sur le stockage obligatoire des semences - Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

La procédure de consultation citée en titre a retenu toute notre attention.

De manière générale, nous saluons ce projet et la volonté du Conseil fédéral de vouloir édicter cette ordonnance et de constituer des stocks obligatoires de semences de colza. Ces semences servent de base à la culture du colza utilisé pour la production d'huile. La réglementation prévue a comme but de couvrir les besoins pour une année compte tenu des de la situation sur le marché des semences et des risques qui en découlent pour l'approvisionnement du pays.

De manière générale, le stockage obligatoire augmente la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en cas de perturbation des importations et réduit le risque de pénurie à court et moyen terme.

Les frais de stockage découlant du stockage obligatoire du colza sont faibles par rapport aux frais de stockage encourus pour d'autres produits soumis au stockage obligatoire. En outre, la prise en charge de ceux-ci incombe au secteur privé. Les cantons ne sont donc pas concernés.

Le seul point qui ne nous semble pas tout à fait clair est la quantité limite pour la conclusion d'une convention de stockage obligatoire. En effet, la « quantité seuil impliquant l'obligation de contracter » indiquée dans l'annexe est de 100 kg, alors que la limite de l'obligation de stockage obligatoire indiquée dans le texte même de l'ordonnance est de 25 kg (art. 2, al. 3). Ce point doit donc être clarifié.

Enfin, nous relevons que le présent projet d'ordonnance est conforme aux engagements internationaux pris par la Suisse.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique